



# DROIT NATUREL.

SUR

## LE MEURTRE VOLONTAIRE DE SOI MEME.

26 Septembr.  
1743.



**I**L N'Y A guères de matiere, qui ait été plus contro-  
versée que celle-ci, & sur laquelle on ait soutenu  
plus ouvertement le pour & le contre. Les uns ont  
regardé la résolution de se priver de la vie, & l'effet  
de cette résolution, comme un acte Heroique, un dernier effort de la  
plus haute vertu. D'autres au contraire en font une lacheté, une mar-  
que de désespoir, et qui plus est, une desobeissance à l'Être suprême,  
un peché.

**C**eux d'entre les Anciens, qui ont condamné le Suicide, se  
font principalement fondés sur cette idée, c'est que l'Homme dans  
cette vie est comme un Soldat en faction dans un poste qu'il ne doit  
quitter qu'avec la permission de celui qui l'y a placé. Les Docteurs  
Chrétiens ne se font point lassés de repeter cet Argument. Mais ils  
n'ont pas pris garde que les Philosophes Payens y attachoient un sens  
tout différent du leur. Faisant de Dieu l'Ame de la nature, et de nos  
Ames des émanations de la Divinité, ils confondoient l'Ame avec  
Dieu. Suivant ce principe, en disant que l'Ame ne doit quitter le  
Corps qu'avec le congé & l'approbation de Dieu, ils pretendoient  
simplement que l'Ame doit avoir de bonnes & solides raisons de pré-  
férer la mort à la vie, et qu'elle ne doit point quitter son poste sans  
réflexion, sans nécessité, beaucoup moins si elle se sent utile à la Société,  
& en

& en état de vaquer à des devoirs importans. Par conséquent au contraire, si des douleurs insupportables, si une caducité sans retour, si l'attente de supplices infaillibles, annoncent à l'Âme, qu'elle n'est plus bonne à rien dans ce monde, et qu'elle ne fera qu'y souffrir, ce petit Demon, ou Dieu, parcelle de la Divinité, qui anime le Corps, peut briser ses liens, & quitter la partie.

IL N'Y A PAS dix ans qu'il a paru un Ouvrage, dans lequel l'Auteur fait une Apologie complete du Meurtre de soi même, & l'on ne fauroit douter qu'il n'ait été persuadé de son opinion, puisqu'il l'a confirmée par son propre exemple. Le cas est assez singulier, pour le rapporter ici.

AU COMMENCEMENT de Mai 1734, un Suedois, nommé *Jean Robeck*, âgé de près de 62 ans, vint à *Rintel*, & se fit immatriculer dans l'Université. Il étoit de *Calmar*, fils du premier Consul du lieu, & après avoir fait de fort bonnes études dans sa Patrie, il se mit à parcourir l'Allemagne. Les Jesuites d'*Hildesheim* le gagnèrent, & il fit profession dans leur ordre en Mai 1705. Il fut employé dans plusieurs affaires considerables, & il paroît par divers pouvoirs très etendus, trouvés parmi ses papiers que ses superieurs l'honoroient d'une grande confiance. Mais tout à coup degouté de son état, il le quitta, et vint faire à *Rintel* la démarche que nous avons rapportée. Il y vécut avec beaucoup de regularité, & dans une profonde application à l'étude. Au bout d'un an et quelques jours, il écrivit une Lettre au Recteur Magnifique, par laquelle il le prioit de recevoir en depôt une Caisse de Livres, & environ cent florins, pendant un voyage qu'il se proposoit de faire. Le Recteur reçut le depôt, et *Robeck* partit. Le 17 Juin suivant, il écrivit encore de *Brême* au Recteur, lui adressant un peu d'argent avec quelques effets, et indiquant la maniere dont on devoit en disposer au cas qu'il ne revint pas. Enfin peu de jours après, Mr. *Funck* (c'est le nom du Recteur) reçut des nouvelles de *Brême*,  
qui



qui lui apprirent que *Robeck* avoit loüé une petite barque, qu'il y étoit entré seul, fort proprement habillé, et que l'ayant laissé aller au gré du courant, on l'avoit perdu de vuë, mais qu'ensuite on avoit trouvé son cadavre dans la riviere, trois milles au delà de *Brême*. Mr. *Funck*, touché de cette Catastrophe, n'eut point de soin plus pressant que celui d'exécuter les intentions du defunt. Il avoit surtout recommandé la publication de ses MSS. au moins de ceux qui en paroistroient dignes. Parmi sept Ouvrages qu'il avoit composés, Mr. *Funck* fit choix de celui qui traite de la Mort Volontaire, Ecrit que celle de l'Auteur rendoit doublement intéressant. Il parut donc à *Rintel* sous ce titre; *Jobannis Robeck Calmaria-Suedi Exercitatio Philosophica de ΕΥΛΟΓΩ ΕΞΑΓΩΓΗ, sive Morte voluntaria Philosophorum, et bonorum virorum, etiam Judæorum & Christianorum. Edidit cum Animadv. J. Nic. Funccius. Rintel. 1736. in 4to.* La Latinité de cet Ouvrage est belle, & l'Erudition, quoique copieuse, y est agréablement ménagée. L'Auteur batit perpétuellement sur les principes des Stoïciens, et donne par conséquent dans plusieurs de leurs Sophismes. Ses principaux Argumens se réduisent à ceux-ci.

I. IL N'EXISTE point de Loi, qui défende de se priver de la vie.

II. L'AMOUR de la vie doit être subordonné à celui de la félicité.

III. NOTRE CORPS est un objet vil & méprisable, dont nous ne devons pas mettre la conservation à si haut prix.

IV. SI NOTRE Ame est mortelle, le Suicide ne lui fait pas grand tort. Si elle est immortelle, on lui rend un très bon service.

V. UN BIENFAIT cesse d'être tel, s'il devient onéreux, & il doit alors être permis d'y renoncer.

VI. UNE MORT volontaire est souvent le moyen d'éviter de grands crimes.

VII. ENFIN l'exemple de presque tous les peuples la justifie.

L'EXA-

L'EXAMEN DE ces preuves a fait le sujet d'une Dissertation de Mr. *Formey*, dans laquelle il les a passées en revuë, et en a montré la foiblesse. Il s'est arreté en particulier à cette idée de bienfait pur & simple, sous laquelle on envisage fausement la vie, puisque le bienfait ne doit point être séparé ici du devoir, de l'obligation. L'ingénieux Auteur des *Lettres Persannes* s'est plu à donner des couleurs specieuses aux Sophismes qui favorisent le Suicide dans sa LXIV Lettre, dont Mr. *Formey* a cru devoir donner aussi une courte Réfutation.

S U R  
LE JUSTE ET L'INJUSTE.

**Y**A-T-IL QUELQUE chose de juste & d'injuste avant l'existence de la Loi? C'est une question, contre laquelle les plus profonds Moralistes ont echoüé, comme contre un véritable écueil, & cela faute de fixer le sens des termes. 16 Avril 1744.

LAISSANT à l'écart la foule des Auteurs subalternes, si l'on consulte deux Auteurs principaux, qui passent pour des espèces d'Oracles en fait de Droit naturel, savoir *Grotius* & *Puffendorff*, on ne peut qu'être surpris du peu de précision qu'ils ont apporté à l'Examen de cette Question, dont ils ne paroissent pas même avoir connu l'état.

COMMENÇONS par *Grotius*. Ce grand homme, si lumineux presque par tout ailleurs, marche véritablement à tâtons, en cherchant à donner l'Idée du Juste. Il affirme d'après les Scholastiques & la plupart des anciens Philosophes, qu'en faisant abstraction de toutes sortes de Loix, il se trouve des Principes surs, des vérités immuables, qui servent à démêler le Juste d'avec l'Injuste. Cela est vrai dans le fonds, mais il y a de l'inexactitude dans l'expression.

PUFFENDORFF a voulu critiquer *Grotius*, mais au lieu que celui-ci n'a erré que dans les termes, son Censeur se jette dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument